

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de SOUSTELLE
30110

Séance du **24 novembre 2015**

Numéro de délibération **D2015_17**

L'an 2015

et le 24 novembre

à 18 heures.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de André CAPDUR

:

Présents :

Georges RIBOT - Jean-Pierre OZIL - Eliette PONGY - Christiane DI CESARE - Laurent
BRUNEL - Alain SOLEIROL, Colette RIBOT, Jérôme NOGARET,

Absents :

A été nommé secrétaire :

Jérôme NOGARET

Objet de la Délibération

**Avis sur les mutualisations de services et le projet de schéma afférent transmis par la
Communauté Alès Agglomération,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39-1 modifié
par la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015,

Vu le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent transmis par
la Communauté Alès Agglomération,

Attendu que conformément à l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales, chaque Conseil municipal membre de la Communauté Alès Agglomération doit
donner son avis sur le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma
afférent.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission par la Communauté Alès Agglomération
du rapport relatif aux mutualisations de services et du projet de schéma afférent.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable aux actions de mutualisations définies dans
le projet et devant être mis en œuvre pour la période 2016-2020 et adhère au processus et
schéma de mutualisation tel que transmis.

La présente délibération sera transmise à la Communauté Alès Agglomération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le

du

publication



du

notification